

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 JUIN 2025**

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 322-3 et D 322-1;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par l'USEP de l'Ecole de Fontreyne, représentée par Mme Marion VILLEMAIN, Présidente, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2 500 €, sur la commune de Gap ;

CONSIDÉRANT que les loteries sont en principe interdites sauf les cas d'exceptions visés par le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront versés dans leur intégralité à l'USEP de l'Ecole de Fontreyne, afin contribuer au financement de sorties en refuge, au cycle de ski de fond et sorties de randonnées et parc animalier.

CONSIDÉRANT qu'il revient désormais au Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : L'USEP de l'Ecole de Fontreyne, dont le siège social est situé 20 rue des Boutons d'Or à GAP (05000) représentée par Mme Marion VILLEMAIN, Présidente, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), composée de 1 250 (mille deux cent cinquante) billets.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront versés dans leur intégralité à L'USEP de l'Ecole de Fontreyne, afin de contribuer au financement de sorties en refuge, au cycle de ski de fond et sorties de randonnées et parc animalier.

**ARTICLE 2** : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

**ARTICLE 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4** : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**ARTICLE 5** : Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

**ARTICLE 6** : Le tirage aura lieu en une seule fois **le 01 juillet 2025**. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**ARTICLE 7** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes, au Directeur Inter-Départemental de la Police Nationale ainsi qu'à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 JUIN 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - **5 JUIN 2025**

Publié ou notifié le :

- **5 JUIN 2025**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_06_300
Objet :	Autorisation d'organisation d'une loterie - USEP Ecole de Fontreyne
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250605-A2025_06_300-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	893 o
Nom métier : 005-210500617-20250605-A2025_06_300-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	57 Ko
Nom original : D_16832.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20250605-A2025_06_300-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2025 à 10h42min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2025 à 10h42min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2025 à 10h42min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juin 2025 à 10h55min02s	Reçu par le MI le 2025-06-05

